

Règlement Jeu-Concours Twitter
« Une chanson, une recette »

Article 1 : Société organisatrice

L'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes (INTERBEV)- située au 207 rue de Bercy – TSA21307 – 75564 Paris Cedex 12 (ci-après désigné l' « Organisateur »), organise en France Métropolitaine (corse incluse) un jeu sans obligation d'achat intitulé «une chanson, une recette» (Ci-après désigné le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est accessible uniquement via Twitter : <https://twitter.com/Viande1ideeJour>

Article 2 : Durée du Jeu et accessibilité

Le jeu débute le 19/06/2017 à 10h00 et prend fin le 23/06/2017 à 17h00 (date de France métropolitaine faisant foi).

Ne seront prises en considération que les participations adressées dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire participer gratuitement depuis la plateforme Twitter.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité (nom, prénom et ID Twitter) et l'adresse électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les personnes directement ou indirectement membres de l'Organisateur et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale) et les personnes mineures.

Les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu seront disqualifiées.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Un internaute qui ne participerait pas sous sa véritable identité, ne pourra pas prétendre à remporter l'un des lots mis en jeu. Les participations multiples d'une même famille (même nom, même adresse) sont autorisées, dans la limite de trois participations.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités ou qui les auraient fournies de manière inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Il est rigoureusement interdit par quelques procédés que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du jeu.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme Twitter, toute participation sur papier libre ou soit toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur Twitter avec son compte personnel et doit :

- 1) *Suivre le compte Twitter @Viande1ideeJour*
 - 2) *Tweeter sa proposition de titre de chanson avec le hashtag #1chanson1recette pour que sa participation soit prise en compte.*
- *Le jeu est organisé du 19 juin 2017 au 23 juin 2017.*

Article 5 : Sélection des gagnants

3 gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué le 23 juin 2017, chaque gagnant remportera une plancha d'une valeur de 29€88 HT.

Les gagnants seront contactés par message privé sur Twitter pour qu'ils renseignent leur nom + prénom + adresse e-mail + adresse postale afin que l'Organisateur puisse envoyer les dotations. Dans les cas où, un lauréat ne se manifesterait pas dans les 10 jours ouvrés, ou si l'adresse e-mail renseignée ne serait plus valide ou correcte, ce dernier ne pourra prétendre à recevoir son lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 6 : Dotation

Sont mises en jeu :

3 planchas d'une valeur unitaire de 29€88 HT.

Article 7 : Acheminement du lot

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur lot via un message dans les 28 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsables de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence de l'un des gagnants. Si l'un des lots n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, le mail étant allé dans les spams, etc. ...), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à l'échange ou au remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelle cause que ce soit.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations ou dénominations citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 9 : Adresse du jeu

L'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes (INTERBEV)- située au 207 rue de Bercy – TSA21307 – 75564 Paris Cedex 12

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Un film, une recette » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saura en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, qu'il soit issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement ou d'un problème de connexion à l'application développée dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Twitter et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les frais de connexion nécessaires à la participation, aux envois de courriers électroniques pour augmenter ses chances de gagner et plus généralement à toute action entreprise par l'internaute pour jouer ne seront pas remboursés.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu « Un film, une recette » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, ou en cas d'un événement indépendant de sa volonté pouvant porter atteinte au jeu, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Twitter. La société Twitter ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsable dans tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser à la société organisatrice du jeu et non à Twitter. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La responsabilité de l'Organisateur, ne sauraient être engagées si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. De même, toute tentative d'utilisation du jeu

en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 11 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude de Maître Michel Jacq, Huissier de justice, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu via Twitter par message privé.

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et sera déposée auprès de l'huissier précité. Tout avenant ainsi déposé sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement via Facebook par message privé.

Article 12 : « Loi informatique et liberté »

Les informations des joueurs sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi de la dotation. En participant au Jeu « Un film, une recette », le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information à l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : L'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes (INTERBEV)- située au 207 rue de Bercy – TSA21307 – 75564 Paris Cedex 12

Les timbres liés à la demande de rectification ou de suppression des données personnelles seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.